



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 19666

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la réduction des moyens syndicaux et sociaux décidée par les directions générales d'EDF-GDF ainsi que sur les sanctions qui toucheraient encore de nombreux militants syndicaux ayant pris part au mouvement revendicatif en faveur de l'emploi et du service public du gaz et de l'électricité. A l'approche du débat parlementaire sur la politique énergétique et au moment où les organisations syndicales ont choisi de porter cet important débat auprès des usagers, des élus et des médias, il apparaîtrait tout à fait contradictoire que les droits syndicaux ainsi que les moyens financiers nécessaires à leur existence puissent être remis en cause, cela d'autant plus que l'on ne saurait nier le rôle essentiel que jouent actuellement les syndicats et leurs représentants dans le cadre des négociations sur la réduction du temps de travail. Sur le centre EDF-GDF de Cergy, plus de 50 % des heures de délégation syndicale seraient remises en cause par la direction faisant ainsi passer leur nombre de 21 000 à 9 700 heures. Sur l'unité de service ingénierie ouest, la direction serait sur le point de signifier un protocole d'activité syndicale qui amputerait de 40 % le nombre d'heures pour activité syndicale, le faisant passer de 10 000 heures actuellement à 6 000 heures, avec une volonté de ramener ce nombre au minimum conventionnel estimé à 4 006 heures. L'activité syndicale, droit essentiel de notre Constitution, étant également le moyen indispensable qui permet aux salariés de participer à la vie sociale au sein des entreprises, il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de préserver les droits syndicaux et faire en sorte que les salariés puissent ainsi véritablement continuer à les exercer en bénéficiant d'un nombre suffisant d'heures de délégation.

Texte de la réponse

La question posée évoque les crédits d'heures des délégués syndicaux au sein des centres ou unités d'EDF-GDF. Il convient tout d'abord de noter que des « élections de représentativité », organisées tous les trois ans au sein d'EDF-GDF, permettent de déterminer la représentativité des organisations syndicales. Les dernières élections ont eu lieu le 20 novembre 1997. Après chaque élection de représentativité, une renégociation des crédits d'heures syndicales est engagée aux niveaux national et local. Ces négociations se fondent à la fois sur les dispositions du code du travail et sur un accord, signé le 4 mars 1985 par les directions générales d'EDF et de GDF et par les cinq organisations syndicales représentatives. Au niveau local, un crédit mensuel d'heures est accordé à chaque organisation syndicale. Ce crédit prend en compte le temps accordé aux représentants du personnel et aux délégués syndicaux par le code du travail, et un temps complémentaire destiné aux membres des sections syndicales pour leur permettre, notamment, de participer aux réunions statutaires de leurs organismes dirigeants et de participer à des réunions syndicales hors des établissements. C'est dans le respect de ces dispositions que les négociations se déroulent dans chaque centre ou unité d'EDF-GDF. Les propositions des directions d'EDF-GDF se situent, dans l'esprit du protocole de 1985, au-dessus des quotas d'heures alloués en application des dispositions du droit commun. Par ailleurs, elles prennent en compte la diversité des situations locales. C'est ainsi que, pour le centre EDF-GDF de Cergy, la direction de ce centre doit tenir compte, dans ses propositions, de la nécessité de mieux ajuster le nombre d'heures accordées aux effectifs de l'unité et

de répartir ces heures équitablement entre les organisations syndicales en fonction de leur représentativité locale. Ces propositions aboutissent à accorder un volume d'heures syndicales supérieur au volume attribué en fonction des dispositions conventionnelles internes, elles-mêmes largement plus favorables que le droit commun du travail. En ce qui concerne les sanctions qui toucheraient encore des agents d'EDF et de GDF, et notamment des syndicalistes, il peut être rappelé que le Gouvernement est attaché à la qualité du dialogue social et à l'exercice de l'ensemble des droits syndicaux reconnus dans les entreprises. Les pouvoirs publics n'ont cependant pas vocation à s'immiscer dans les procédures en cours ni à qualifier ou interpréter des jugements rendus, lorsque des procédures ont été engagées en matière disciplinaire ou devant les tribunaux.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19666

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5249

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 919